Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la Protection Animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2019-130** **13/02/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/03/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS - RAPPORTS ANNUELS 2018 : QUESTIONNAIRES SAISIS SOUS SIGAL

Destinataires d'exécution
DD(CS)PP, DAAF, DRAAF

Résumé : En application de l'article 27 §2 du règlement (CE) n°1/2005 (rapports annuels à la Commission dans le domaine du transport des animaux vivants), la présente instruction définit les modalités de transmission à la DGAL de certaines informations portant sur les contrôles réalisés en 2018 qui n'ont pas été enregistrées dans SIGAL (aucune modification par rapport aux 3 années précédentes). Compte tenu par ailleurs de l'entrée en production dans RESYTAL de nouvelles grilles en 2019, les modalités d'enregistrement (et par conséquent de transmission à la DGAL) de certains contrôles relevant jusqu'alors de cette enquête est annoncée en partie III.

Textes de référence :

RÈGLEMENT (CE) No 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes (et notamment son article 27 §2).

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION n°188/2013/UE du 18 avril 2013 relative aux rapports annuels à établir concernant les inspections non discriminatoires réalisées conformément au règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport.

En application de la décision 2013/188/UE du 18 avril 2013 relative « *aux rapports annuels à établir concernant les inspections à réaliser conformément au règlement (CE) n°1/2005* », les informations requises pour élaborer le rapport des contrôles réalisés en 2018 seront obtenues par la DGAL selon le même principe que les années passées, reproduites à l'identique (aux actualisations de dates près), conformément aux instructions relevant des parties I et II ci-dessous.

Compte tenu par ailleurs du passage à RESYTAL au 1er janvier 2019 et de la mise en production de nouvelles grilles à cette occasion, les modalités d'enregistrement des contrôles (réalisés en 2019) qui relevaient jusqu'à maintenant de l'enquête BPA décrite ci-dessous, seront simplifiées comme précisé en partie III.

Les services sont invités à ne pas tarder à remplir l'enquête BPA 2018 et à finir d'enregistrer les contrôles réalisés en 2018 (grilles « contrôle en cours de transport » tout particulièrement) pendant que les modalités de manipulation de SIGAL sont encore fraîches dans les esprits et les pratiques (cette possibilité est ouverte jusqu'au 30 mars 2019).

I - MODALITÉS DE TRANSMISSION des informations complémentaires

Une intervention SIGAL prévisionnelle (Enquête BPA Rapport 2018 / Transport des animaux vivants) (PR99_BURO_PA18_BPA_TAV) a été mise à disposition des services dans SIGAL directement sur l'établissement de chaque DDecPP / DAAF. Le nom des descripteurs de cette intervention constitue le libellé des informations à renseigner (ex. Nombre de carnets de routes validés dans l'année). Le détail des descripteurs à renseigner est défini en annexe de la présente instruction.

Cette intervention doit être renseignée **avant le 30 mars 2019**

Il est demandé à l'ensemble des DDecPP d'affecter une valeur à tous les descripteurs, y compris 0 le cas échéant (= pas de contrôle réalisé). Dans l'éventualité où certaines informations ne seraient pas disponibles, vous veillerez à ne pas indiquer 0 mais la codification suivante : **donnée non disponible pour 2018 = -1**

Vous veillerez à laisser vide la date de réalisation de l'intervention, tant que l'ensemble des informations attendues n'aura pas été renseigné de manière exhaustive. En revanche, vous veillerez à attribuer une date de réalisation, avant le 30 mars 2019, pour indiquer le moment où le BPA pourra considérer que l'intervention est complètement renseignée.

A noter : les interventions prévisionnelles ont été personnalisées en fonction des départements. Seules les interventions des DDecPP concernées en 2018 par les postes de contrôles et les aides POSEI font apparaître les descripteurs 25 à 30 qui apparaissent en annexe (ex. nombre de jour d'activité des postes de contrôle).

II – RÔLE ATTENDU DES DRAAF

Afin d'assurer la fiabilité des données françaises, il est attendu des DRAAF :

1° Une supervision de l'application des consignes de la partie I (ci-dessus) par les DDecPP, notamment
- renseignement de l'ensemble des descripteurs
- attribution d'une date de réalisation, avant le 30 mars 2019

2° Une supervision de la mise en œuvre des consignes d'enregistrement dans SIGAL des contrôles en cours de transport réalisés en 2018 en application de la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8061 du 25 mars 2013 modifiée (la note consolidée est disponible dans Galatée), notamment les descripteurs dits « obligatoires » qui doivent être renseignés.

Attention : l'instruction mentionnée au § précédent est susceptible d'être actualisée à court terme pour les contrôles à réaliser en 2019, compte-tenu de l'entrée en production des nouvelles grilles de contrôle dans RESYTAL. Pour l'élaboration des bilans 2018, ce sont les instructions en vigueur en 2018 qui doivent servir de référence (instructions 2013-8061, 2015-236 et 2015-1169).

Rappel : depuis son entrée en vigueur en 2015, la décision 2013/188 impose des rapports annuels « ventilés » par espèce. Par conséquent, les interventions « contrôles en cours de transport » enregistrées dans SIGAL en 2018, qui ne font pas apparaître le descripteur « nombre d'animaux transportés » (qui identifie à la fois le nombre et l'espèce) **ne pourront être intégrées dans le rapport** annuel des contrôles réalisés en 2018.

III – ÉVOLUTIONS POUR 2019

Pour éviter les oublis récurrents relatifs à la mention de l'espèce et du nombre d'animaux transportés, l'ancien descripteur d'intervention mentionné au paragraphe précédent a été remplacé, dans la grille « contrôle en cours de transport » (SPA3-TAV-CT-RT) entrée en production dans RESYTAL à compter du 02/01/2019, par deux « informations complémentaires » dont la saisie est nécessaire à la validation de l'intervention : espèce et nombre d'animaux transportés.

En ce qui concerne l'enquête BPA : les informations présentées ci-dessous sont développées en détail dans l'instruction relative à la programmation des contrôles 2019 publiée dans le même pas de temps que la présente instruction.

1 - informations intégrées en 2019 dans les nouvelles grilles RESYTAL

a) nombre de dossiers de demande d'autorisation de Type 1 ou de Type 2
ayant donné lieu à un contrôle physique des véhicules utilisés pour les transports de moins de 8h.

Cette information relève désormais de l'item B01 de la grille à utiliser pour la délivrance d'une autorisation de transporteur (SPA3-TAV-AT-TP) : cet item devra être noté « PO » (pas observé) lorsque le contrôle n'aura pas été réalisé, ou A, B, C ou D lorsque ces véhicules auront fait l'objet d'un contrôle physique. Il n'est donc plus nécessaire d'enregistrer cette information à part pour les bilans annuels.

b) contrôles a posteriori : ces contrôles font désormais faire l'objet de la grille spécifique SPA3-TAV-JL-RR.

Il ne sera plus nécessaire en 2019 d'enregistrer à part le nombre de contrôle a posteriori réalisés, ni le nombre de ces contrôles ayant abouti à un résultat défavorable : comme pour les contrôles en cours de transport, ces informations seront directement accessibles à la DGAL par une requête dans DEDAL.

2 – Restitutions exports (départements 13 et 34)

Les restitutions à l'exportation étant toujours au taux zéro en 2018, le descripteur 29 correspondant est supprimé cette année des interventions prévues pour les départements 13 et 34.

3 - informations à continuer à enregistrer à part en 2019 pour les bilans annuels

a) nombre de carnets de route validés (exports et échanges intraUE), par espèces
b) nombre de carnets de route « en retour » reçus (par espèces)
c) le nombre de jour d'activité des postes de contrôles (pour les départements concernés)
d) le nombre de contrôles réalisés en lien avec les aides POSEI (pour les départements d'Outre mer).

Vous voudrez bien m'informer des difficultés rencontrées pour l'application du présent ordre de service d'action, selon les procédures officielles en vigueur. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, poser directement vos questions à l'adresse transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

ANNEXE

Descripteurs à renseigner dans SIGAL pour les rapports annuels dans le domaine de la protection des animaux pendant le transport

Enquête BPA Données 2018 - Transport des animaux vivants

SIGLE	LIBELLE	LIBELLE COURT	ORDRE	SOURCE	UE	Type Liste	Type résultat	'(1)	'(2)	COMMENTAIRES (2 colonnes précédentes : voir « renvois » en bas du tableau)
NB_CT_VH_T1	Nombre de Type 1 ayant donné lieu à contrôle des véhicules < 8h	T1 avec contrôle véhicule	1	DDPP		N	E	C01	p13 (C01)	(cf programmation nationale)
NB_CT_VH_T2	Nombre de Type 2 ayant donné lieu à contrôle des véhicules < 8h	T2 avec contrôle véhicule	2	DDPP		N	E	C01	p13 (C01)	(cf programmation nationale)
NB_S1_VLD_B	!Nombre de Carnets de route validés (bovins)	S1 validées bovins	3	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_VLD_O	!Nombre de Carnets de route validés (ovins caprins)	S1 validées ovins caprins	4	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_VLD_P	!Nombre de Carnets de route validés (porcins)	S1 validées porcins	5	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_VLD_E	!Nombre de Carnets de route validés (équins)	S1 validées équins	6	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_RFS_B	!Nombre de Carnets de route refusés (bovins)	S1 refusées bovins	7	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_RFS_O	!Nombre de Carnets de route refusés (ovins caprins)	S1 refusées ovins caprins	8	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_RFS_P	!Nombre de Carnets de route refusés (porcins)	S1 refusées porcins	9	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_RFS_E	!Nombre de Carnets de route refusés (équins)	S1 refusées équins	10	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_JLR_B	Nombre de copies de carnets de route «en retour» reçues (bovins)	Nb retours carnets bovins	11	DDPP		N	E	E01	p13 (E)	(cf programmation nationale)
NB_JLR_O	Nombre de copies de carnets de route «en retour» reçues (ov/cp)	Nb retours carnets ovins caprins	12	DDPP		N	E	E01	p13 (E)	(cf programmation nationale)
NB_JLR_P	Nombre de copies de carnets de route «en retour» reçues (porcins)	Nb retours carnets porcins	13	DDPP		N	E	E01	p13 (E)	(cf programmation nationale)
NB_JLR_E	Nombre de copies de carnets de route «en retour» reçues (équins)	Nb retours carnets équins	14	DDPP		N	E	E01	p13 (E)	(cf programmation nationale)
NB_JLR_CTL_B	!Nombre de carnets de route «en retour» contrôlés (bovins)	Nb contrôles retours bovins	15	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_CTL_O	!Nombre de carnets de route «en retour» contrôlés (ovins caprins)	Nb contrôles retours ovins caprins	16	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_CTL_P	!Nombre de carnets de route «en retour» contrôlés (porcins)	Nb contrôles retours porcins	17	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_CTL_E	!Nombre de carnets de route «en retour» contrôlés (équins)	Nb contrôles retours équins	18	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_NC_B	!Nombre de carnets de route «en retour» non-conformes (bovins)	Nb retours NC bovins	19	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_NC_O	!Nombre de carnets de route «en retour» non-conformes (ov/cap)	Nb retours NC ov/cap	20	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_NC_P	!Nombre de carnets de route «en retour» non-conformes (porcins)	Nb retours NC porcins	21	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_NC_E	!Nombre de carnets de route «en retour» non-conformes (équins)	Nb retours NC équins	22	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
APT_NC_DPT	!Nb ctrl défavorables (aptitude au transport) sur lieux de départ	Apt NC au départ	23	DDPP	oui	N	E	B02	p13 (B02)	
APT_NC_PDC	Nb ctrl défavorables (aptitude transport) départ postes de ctrl	Apt NC au recharg PdC	24	DDPP		N	E	B03	p14 (B03)	(cf programmation nationale) départements des postes de contrôle
NB_J_ACT_CP1	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle 1	Activité annuelle PdC	25	DDPP		N	E	F02	p14 (F02)	(cf programmation nationale) départements des postes de contrôle
NB_J_ACT_CP2	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle 2	Activité annuelle PdC	26	DDPP		N	E	F02	p14 (F02)	(cf programmation nationale) départements des postes de contrôle
NB_J_ACT_CP3	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle 3	Activité annuelle PdC	27	DDPP		N	E	F02	p14 (F02)	(cf programmation nationale) départements des postes de contrôle
NB_J_ACT_CP4	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle 4	Activité annuelle PdC	28	DDPP		N	E	F02	p14 (F02)	(cf programmation nationale) départements des postes de contrôle
~~NB_CTR_RST~~	~~Nombre de véhicules contrôlés «restitutions»~~	~~Rapports restitutions~~	~~29~~	~~DDPP~~		~~N~~	~~E~~	~~B04~~	~~p14 (B04)~~	~~(cf programmation nationale) départements 13 et 34~~
NB_CT_POSEI	Nombre de contrôles réalisés dans le cadre des aides « POSEI »	Contrôles POSEI	30	DDPP		N	E	B05	p14 (B04)	(cf programmation nationale) départements d'Outre-mer

'(1) cette colonne fait référence aux lignes du tableau général de programmation des contrôles, pages 4 et 5 de l'Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-236 du 12/03/2015 relative à la programmation des contrôles (sur le fichier information : pages 6 et 7)

'(2) cette colonne fait référence aux pages de l'instruction 2015-236 = modalités d'enregistrement harmonisées des contrôles / lignes concernées